

lorsque j'ai pris la parole le 6 décembre, nous nous proposons de demander à la Chambre d'adopter la résolution et de faire subir au bill la première lecture. Au cours de la présente session, nous n'avons pas l'intention de faire franchir au bill plus que l'étape de la première lecture. Avant la prochaine session, nous espérons, après avoir distribué le bill aux députés et au public, que les groupements et les personnes qui s'intéressent particulièrement à cette mesure par souci professionnel étudieront la mesure et gratifieront le gouvernement de leurs vues, de leurs avis et de leurs vœux sur ce point. En conséquence, monsieur le président, je ne me propose pas de débattre longuement la question.

Le point fondamental de la nouvelle mesure c'est qu'elle remplacera l'ancienne loi sur les droits successoraux et prévoira un type différent d'impôt sur les successions. Il s'agit de droits successoraux analogues à ceux qu'on prélève au Royaume-Uni et dans d'autres pays. La mesure est à l'étude et en voie de préparation depuis environ trois ou quatre ans; je suis heureux d'avoir l'occasion de la soumettre à la Chambre.

Pour ce qui est des effets de cette mesure sur les taux d'imposition, j'ai expliqué ces changements dans leurs grandes lignes le 6 décembre; on trouvera mes observations à la page 2107 du *hansard*. Règle générale, les droits successoraux, en particulier à l'égard des petites successions, se trouveront réduits.

Nous avons maintes fois discuté à la Chambre une disposition de la loi actuelle sur les droits successoraux qui a le curieux effet d'exempter les successions de \$50,000 et moins sans accorder une exemption de \$50,000 à l'égard des successions qui dépassent ce chiffre. Il est difficile d'appliquer une exemption de ce genre à toutes les successions quand la taxe est perçue sous forme de droits successoraux. Dans le cas de droits sur les biens transmis au décès, monsieur le président, il est naturellement plus facile d'appliquer cette forme de réduction ou d'exemption générale sur toutes les successions, quelle qu'en soit l'importance, et tel sera l'effet de cette mesure. Elle présente également des exemptions plus importantes dans le cas des enfants à charge. J'ai souligné ces avantages quand j'ai pris la parole le 6 décembre, et je ne pense pas avoir à les répéter.

Bref, nous pensons que cette mesure représentera un net progrès par rapport à la législation actuelle. La loi sur les droits successoraux est entrée en vigueur en 1941, en temps de guerre. Je ne prétends pas que le Parlement avait à cette époque moins de

temps que maintenant pour étudier ces questions, mais c'était néanmoins un domaine nouveau en matière de législation fédérale. Il a maintenant été possible d'étudier les effets de cette loi pendant une période de 16 ans et demi, et la nouvelle mesure que je demande l'autorisation de présenter ce soir tient compte et profite de l'expérience de ces 16 ans et demi.

J'espère que la Chambre verra l'intérêt que présente une telle mesure et qu'il sera possible de présenter le bill et de le distribuer aux fins que j'ai signalées.

**L'hon. M. Sinclair:** Monsieur le président, l'opposition officielle approuve naturellement la ligne de conduite exposée par le ministre. Il y a juste une question que j'aimerais poser. Puisque 50 p. 100 des droits de succession vont aux provinces en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux, le ministre peut-il nous dire si les provinces ont été consultées au sujet de la rédaction de la nouvelle loi et si elles ont ou non donné leur approbation?

**L'hon. M. Fleming:** Les provinces n'ont pas été consultées au sujet du bill. L'ont-elles été par le gouvernement précédent alors que le bill était en préparation pendant plusieurs années, je n'en sais rien. De toute façon, ce que nous faisons ce soir n'a rien de final. Si les provinces ont quelques observations à présenter sur ce sujet, nous serons certes heureux de les entendre.

**M. Richardson:** Puis-je poser une question au ministre? Étant donné que le parlement fédéral a laissé le domaine des droits successoraux entièrement aux provinces jusqu'à 1941 alors que les nécessités de la guerre l'ont poussé à envahir ce domaine, le gouvernement actuel s'est-il demandé s'il ne serait pas souhaitable de rendre ce domaine aux provinces?

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, je crois que la réponse à mon ami réside dans le fait que nous proposons que la présente mesure soit abrogée à la prochaine session pour être remplacée par ce nouvel impôt sur les biens transmis au décès.

**M. Macdonald (Vancouver-Kingsway):** Monsieur le président, je crois qu'il serait bon, d'une manière que le projet de résolution soit adopté ce soir, mais d'autre part, j'estime qu'il est très important que le gouvernement connaisse l'opinion des députés en élaborant un bill qui sera présenté à la prochaine session. Par conséquent, je vais avoir la témérité de parler peut-être cinq à dix minutes sur le projet de résolution.

**Une voix:** Pas ce soir!